

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL



L'an deux mil quinze, le 29 avril, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de Gérard CORVELLER, maire.

Présents : Gérard CORVELLER ; Benjamin HENRY ; Hervé LE GALL ; Marie-Elise JAFFRE; Evelynne ROIGNANT ; Fabienne PERROT ; Michel JAN ; Catherine BOUILLE ; Stéphanie BARRE ; Nelly GUILLOU ; Thomas COATMELLEC ; Pascal SERBON ; Jean-Yves BERNARD ;

Absents/excusés : Eliane ROUVREAU (donnant procuration à Michel JAN) ; Christophe LE QUERE (donnant procuration à Fabienne PERROT)

Secrétaire de séance : Hervé LE GALL

1.1 Marché de fournitures de voirie / émulsion de bitume et répandage.
(Délibération n°2015/04b/01)

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de repasser le marché pour la fourniture d'émulsion de bitume pour l'année à venir (mai 2015 à avril 2016 pour le programme de travaux 2015). L'avis d'appel à la concurrence ainsi que toutes les formalités obligatoires ont été faites : publication presse et dématérialisation sur une plateforme spécifique aux marchés publics. Les réponses étaient attendues pour le 17 avril dernier. La commission d'ouverture des plis, lors de la réunion du 28 avril 2015, a étudié les 2 propositions réceptionnées en mairie :

Entreprise	Emulsion	Journée d'épandage	Facturation voyage sup.	Facturation heure de dépassement
COLAS - Plouray	250.55 € HT / tonne	680.00 € HT / jour	100.00 € HT	90.00 € HT
Société des Liants de l'Ouest - Bouguenais	269.00 € HT / tonne	720.00 € HT / jour	//	//

Le maire rappelle que les offres étaient étudiées selon 2 critères de notation : le prix des prestations (avec une pondération à 60%) et la valeur technique des offres (avec une pondération à 40%).

Les notes obtenues par les entreprises sont les suivantes :

	Pondération	COLAS	Société des Liants de l'Ouest
Critère n°1 : prix des prestations	Note avant pondération	8	6
	Note après pondération	4.80	3.60
Critère n°2 : Valeur technique de l'offre	Note avant pondération	8	8
	Note après pondération	3.20	3.20
TOTAL		8	6.80

Après études des éléments, la commission d'ouverture des plis a décidé de retenir l'offre de la société COLAS de Plouray qui obtient la meilleure note, notamment grâce à ses tarifs. Le maire précise toutefois que le conseil reste libre de suivre ou non l'avis de la commission d'ouverture des plis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la proposition de la société COLAS de Plouray aux tarifs indiqués ci-dessus, cette offre étant la mieux disante selon les critères du marché, et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de ce marché pour une durée d'un an.

**5.3 : Mise en 2x2 voies de la RN164 : Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU et ROSTRENEN.
(Délibération n°2015/04b/02)**

Le maire fait connaître que par lettre du 18 mars 2015, le Président du Conseil Général l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune de de Glomel, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier susvisée.

L'avis invitant les candidats propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune à se faire connaître a été affiché en mairie le 8 avril 2015, soit plus de quinze jours avant ce jour, et a été inséré dans le Télégramme du 13 avril 2015.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Mr Nicolas COATMELLEC de Kerblouze

Qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint leur majorité et, sous réserve des conventions internationales, sont de nationalités française ou ressortissant d'un Etat membre de la communauté européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune en tant que propriétaire ou nu-propriétaire.

Se portent en outre candidats en séance les conseillers municipaux ci-après :

Mme Fabienne PERROT (Broyou) et Mr Jean-Yves BERNARD (Le Cosquer)

Qui remplissent de leur côté les conditions ci-dessus rappelées pour être éligibles.

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

Mr Nicolas COATMELLEC, Mme Fabienne PERROT, Mr Jean-Yves BERNARD

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre des votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Mr Nicolas COATMELLEC 15 voix

Mme Fabienne PERROT 15 voix

Mr Jean-Yves BERNARD 15 voix

Sont ainsi élus par le conseil municipal :

Mr Nicolas COATMELLEC, Mme Fabienne PERROT et Mr Jean-Yves BERNARD.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs,

Mr Nicolas COATMELLEC et Mme Fabienne PERROT sont élus membres titulaires,

Mr Jean-Yves BERNARD est élu membre suppléant.

**7.5 : Participation 2015 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
(Délibération n°2015/04b/03)**

Le fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), sous la seule responsabilité du Conseil général depuis 2004, est l'un des principaux dispositifs du Plan départemental d'Action pour le Logement des Personnes défavorisées (PDALPD). Il apporte aux personnes en difficultés des aides sous forme de prêts et de secours pour accéder à un logement locatif (public ou privé) ou s'y maintenir ; il permet également la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social lié au logement.

Pour mémoire, en 2014, sur notre commune : 29 décisions FSL (2 en accès, 4 en accès eau fournisseur, 5 en impayés autres énergies, 10 en impayés eau et 8 en impayés électricité) pour un total de 5 001.16€.

La participation demandée par le conseil général des Côtes d'Armor est de 0.50€ par habitant, soit 724.50€ pour nos 1449 habitants à Glomel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la demande de participation au FSL pour l'année 2015 pour 0.50€/hab/an et autorise le maire à verser la somme de 724.50€ pour abonder ce fonds de solidarité pour le logement.

4.1 : Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} Classe.

(Délibération n°2015/04b/04)

Le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des différents services. L'avancement d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe nécessite la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2015 et charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette formalité.

4.1 : Mise à jour du tableau des effectifs.

(Délibération n°2015/04b/05)

Suite aux dernières décisions : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, suppression du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, le maire précise qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier ainsi le tableau des effectifs communaux comme suit, à compter de ce jour :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 9 postes d'adjoint techniques 2^{ème} classe.

9.1 : Inscription au Plan départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées des sentiers du Lac et de la Grande Tranchée.

(Délibération n°2015/04b/06)

Le maire soumet au conseil municipal le courrier du Président du Conseil Général lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés, conformément à l'article L361.1 du Code de l'Environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au PDIPR
- Accepte l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux des 2 sentiers suivants : Sentier du Lac et sentier de la Grande Tranchée
- S'engage à : ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan- l'aménagement des sentiers – préserver leur accessibilité – en garantir le balisage – en garantir l'entretien – signer des conventions avec les propriétaires privés, pour autoriser le passage des randonneurs – proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toutes opérations foncières – proposer une désinscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée – la promotion – l'animation

- Autorise le maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

**7.5 : Sentier du Lac : Dossier de demande de subvention à la CCKB
(Délibération n°2015/04/07)**

Fabienne PERROT, adjointe, présente le dossier de demande de subvention qui va être présenté à la CCKB pour l'aménagement du sentier du Lac. La subvention espérée est de 15% du cout total estimé à 65 050 €, soit 9 758€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la demande de subvention et autorise le maire à proposer ce dossier de demande de subvention.

**7.5 : Aménagement du giratoire Route de Gourin / dossier de demande de subvention Conseil général 22.
(Délibération n°2015/04b/08)**

Le maire rappelle au conseil municipal que le Département fixe la liste des opérations retenues dans les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière. Ces aides sont destinées à financer des opérations et des équipements ayant un rapport direct avec l'amélioration de la sécurité routière. Ainsi les aménagements destinés à ralentir la vitesse en agglomération peuvent bénéficier d'une aide de 30% du coût HT (avec un plafond subventionnable de 80 000 € HT). Pour mémoire, le chiffrage estimatif des travaux du giratoire est de 183 310 € HT (sans la couche de roulement) et pourrait donc bénéficier de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette demande de subvention et autorise le maire à déposer un dossier de demande au titre de la répartition des amendes de police pour les travaux du giratoire Route de Gourin dans les conditions suivantes : 30% du coût HT dans la limite de 80 000 € HT subventionnable.

**7.1 : Décision Modificative n°1 – BP Commune 2015.
(Délibération n°2015/04b/09)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

c/775 – produits des cessions :	- 25 154.00 €
c/7718 - autres produits exceptionnels sur opération de gestion :	+ 25 154.00 €

**3.1 : Acquisition parcelle cadastrée AD n°18 à Saint-Michel.
(Délibération n°2015/04b/10)**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Mme Queneuder de Carhaix au sujet d'une parcelle située sur Saint-Michel, cadastrée AD n°18. Lors de la vente de la parcelle voisine (AD n°17), Mme Queneuder s'est rendue compte qu'elle était également propriétaire de la AD n°18 alors que cette dernière est utilisée comme parking pour la salle de Saint-Michel depuis bien longtemps. Le maire explique que la confusion doit venir du moment où la commune a acheté la parcelle voisine pour le système d'assainissement et qu'il convient bien évidemment de régulariser cette situation en achetant la parcelle AD n°18 à Mme Queneuder aux conditions suivantes : frais de notaire à la charge de la commune et prix de 1.50€ le m2, soit 846 € pour les 564 m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition d'acquisition et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'achat de la parcelle AD n°18 à Mme Queneuder.

**4.4 : Création d'un CAE – Modification du contrat.
(Délibération n°2015/04b/11)**

Le maire rappelle que lors de la séance du 11 mars 2015, le conseil s'était prononcé en faveur de la création d'un CAE pour faire face aux besoins des services techniques.

Suite à la parution de l'offre d'emploi, des candidats ont été reçus en mairie et l'un d'entre eux a retenu l'attention des élus. Une fois les renseignements pris auprès de Pôle Emploi, il s'avère que cette personne remplirait les conditions pour bénéficier d'un contrat d'avenir (moins de 25 ans, niveau de formation inférieur au niveau IV...). Les grandes lignes de ce type de contrat : minimum 1 an et maximum 3 ans, entre 17h30 et 35h/semaine, accompagnement du jeune salarié par un tuteur, aide à hauteur de 75% du SMIC...

Le maire propose donc au conseil municipal que le CAE soit transformé en contrat d'avenir et précise que le montage administratif du dossier sera à faire en partenariat avec la Mission Locale de Rostrenen.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider cette modification et de créer un emploi d'avenir à la place d'un CAE, sur une base de 35h/semaine et autorise le maire à entamer les démarches avec la mission locale de Rostrenen pour que ce contrat débute vers le 11 mai prochain.

**7.10 : Repas des Anciens 2015 : prix du repas à titre payant.
(Délibération n°2015/04b/12)**

Le maire rappelle que la tradition est d'accepter des invités à titre payant pour le repas des anciens et qu'il convient de fixer un prix pour le repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 30€ la participation des invités à titre payant.

**9.1 : Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 28.04.2015.
(Délibération n°2015/04b/13)**

Fabienne PERROT, Adjointe, donne lecture au conseil municipal du compte-rendu du conseil d'école ayant eu lieu le 28 avril 2015.

Points sur les projets 2014/2015 :

- Le cycle 3 participe au dispositif « S Eau S Blavet » et travaillent sur les zones humides de Glomel et une exposition sera proposée à l'usine de traitement de Kerné Uhel.
- Les cycles 2 et 3 ont commencé à travailler sur une fresque murale sur le thème « liberté, égalité fraternité » en collaboration avec Marion Cordonnier. La mairie est sollicitée pour le financement de la peinture et une aide matérielle éventuelle.
- Le cycle 2 va réaliser une sculpture avec mimi Labeyrie et l'association Kizellan propose aux écoles de participer à la réalisation d'une œuvre sur le thème « des personnages de contes », les œuvres seront exposées à l'automne 2015.
- Le cycle 2 entretient depuis le début de l'année une correspondance avec une école de Brest et 2 rencontres vont être organisées.
- Le séjour à la ferme de Trémargat des maternelles s'est déroulé les 16 et 17 mars et a été très apprécié.
- Le cycle 3 visitera le chantier de l'église au mois de juin.

Organisation des TAP pour l'année 2015/2016 :

Constats faits sur l'organisation retenue pour cette année (2 fois 1h30 de TAP) : les heures de cours de début d'après-midi précédant les TAP ne sont pas favorables aux apprentissages, les élèves ne sont pas disponibles pour la classe et sont dès le début d'après-midi préoccupés par les activités périscolaires. Les enseignants ont donc proposés au conseil d'école de faire l'essai pour l'année scolaire 2015/2016 de regrouper les TAP sur une seule demi-journée afin de

limiter cette démobilisation des élèves. Le conseil d'école s'est déclaré favorable à cet essai. La municipalité, de son côté doit étudier les contraintes administratives et techniques que ces modifications entraîneraient.

Le bilan fait sur le contenu et la qualité des interventions est favorable car les enfants apprécient les différents ateliers proposés.

Des dégradations dans la cour de l'école ont été constatées à plusieurs reprises, elles ont lieu le mercredi après-midi, les week-ends ou pendant les vacances. Le conseil d'école s'est interrogé sur les moyens à mettre en place pour éviter ce genre d'incidents. La question reste ouverte.

7.5 : Vote de subventions. (Délibération n°2015/04b/14)
--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- CFA du bâtiment de Quimper : 30€ pour un apprenti domicilié à Glomel.
- CAC Gronvel (association des commerçants et artisans) : 200 €

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015 de la commune.

1.4 : Devis pour la fourniture de table pour le sentier du Lac. (Délibération n°2015/04b/15)

Fabienne PERROT, adjointe, présente le devis de la société Urvoy Préfa de Bégard pour la fourniture de 4 tables de pique-nique qui seront à installer sur le sentier du Lac.

La proposition est de 4 620 € HT pour la fourniture, le transport et la mise en place de 4 tables. Elle précise que si la mise en place est réalisée par les services techniques communaux, le devis ne se chiffre plus qu'à 3 280.00 € HT, soit 3 936.00 € TTC (le coût de la mise en place étant de 335€ HT par table, soit 1 340 € HT pour le tout).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition pour la fourniture de 4 tables par l'entreprise Urvoy Préfa pour un montant de 3 280 € HT (sans la mise en place du matériel), soit un total TTC de 3 936.00 €

Rappel :

- Le repas des anciens aura lieu le 9 mai à la salle du Lac.
- Le 11 mai : réunion publique sur le projet de giratoire Route de Gourin en présence du cabinet de Géomètres Roux-Jankowski
- Le 29 mai : visite du Préfet et du Sous-Préfet : visite du chantier de l'Eglise, inauguration du Menhir, visite du centre de Chasse de Botsay (l'horaire et les détails vous seront communiqués ultérieurement)

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents